



Mimizan, le 25 février 2020

CESSION DES ORAN

Le Conseil d'Administration de Gascogne a approuvé la cession des ORAN (Obligations Remboursables en Actions ou en Numéraire) cédées ce jour par les établissements bancaires détenteurs à la société Biolandes Technologies, actionnaire d'Attis 2, le principal actionnaire de Gascogne SA avec 70,6% des actions.

Les 4 821 137 ORAN ont été cédées à leur nominal de 2,50 euros, toutes les caractéristiques des ORAN ont été conservées et notamment les conditions de rémunération (1% l'an) et la maturité (31 décembre 2023).

Ce changement de détenteur des ORAN ne change en rien la situation financière de Gascogne SA qui conserve ces ORAN en autres fonds propres pour un montant de 12 053 K€.

Gascogne peut choisir de les rembourser d'ici le 31 décembre 2023, mais si ce n'est pas le cas, elles seraient automatiquement converties en actions avec une parité (sur la base du capital actuel) de 1,062 actions nouvellement créées pour 1 ORAN.

Responsable de l'information financière

Julien Ellie – Directeur Financier Tél : 05 58 04 28 44

A propos du groupe Gascogne :

Principal acteur de la filière bois en France, le groupe Gascogne est présent à tous les stades de la valorisation de la ressource forestière et est le seul acteur français totalement intégré sur l'ensemble de la chaîne bois-papier-transformation. Le groupe Gascogne, qui s'appuie sur 4 activités complémentaires, est le 1er opérateur multi spécialiste du bois en France, 1er producteur mondial de papier kraft naturel frictionné, le 3^{ème} producteur européen de sacs industriels et grand public et un des premiers producteurs mondiaux de complexes d'emballage et de protection.

ISIN : FR0000124414 / Reuters : GASP.PA / Bloomberg : BI FP / FTSE : 460

www.groupe-gascogne.com